



## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement  
et prévention des risques

### **Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/005 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « RIVIERE DU VANNETIN » (FR 1102007)**

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision de la commission des communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) où le SIC Rivière du Vannetin figure pour 60,7 ha ;

**VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

**VU** le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 032 du 24 septembre 2009 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » ;

**VU** le document d'objectifs élaboré par l'opérateur, l'agence d'aménagement et d'urbanisme Eu-Créal sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la commune de Choisy-en-Brie ;

**VU** l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 28 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que le document d'objectifs peut être approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale ;

**CONSIDERANT** que le document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « RIVIERE DU VANNETIN » (FR 1102007) annexé au présent arrêté, concernant les communes de Chartronges, Choisy-en-Brie, Courtacon, Leudon-en-Brie, Marolles-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons et Saint-Siméon est approuvé.

**Article 2** : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne, en sous-préfecture de Provins, dans les services de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne et à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 3** - Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ;
- par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 23 janvier 2013

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON